

PRÉFET DES LANDES

POLICE DE L'EAU ET DES MILIEUX AQUATIQUES

**Arrêté préfectoral n°1 modifiant l'arrêté n° 40-2011-00325 du 27 juillet 2012 autorisant à réaliser et exploiter les ouvrages et aménagements du boulevard urbain Nord de Mont-de-Marsan**

Pétitionnaire : Communauté d'agglomération du Marsan  
575, avenue du Maréchal Foch – BP 70171  
40 003 MONT-DE-MARSAN Cedex

Le préfet des Landes,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'environnement,

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Adour Garonne approuvé le 1er décembre 2015,

Vu la demande du 6 octobre 2016 de Mme la présidente de la communauté d'agglomération du Marsan sollicitant la prolongation des effets de l'arrêté préfectoral n° 40-2011-00325 du 27 juillet 2012 porté du 3 août 2017 à fin 2018 pour permettre l'achèvement de la deuxième et dernière tranche du Boulevard urbain Nord,

Vu l'avis favorable du 8 novembre 2016 du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques des Landes,

Considérant l'absence d'observations écrites du pétitionnaire, à l'issue du délai de quinze jours, sur le projet d'arrêté qui lui a été soumis par courrier en date du 14 novembre 2016,

Considérant que la durée de la prolongation sollicitée pour la réalisation des ouvrages de la deuxième tranche ne remet pas en cause les éléments du dossier d'autorisation loi sur l'eau du 26 août 2011,

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Landes,

**ARRÊTE**

**Article 1 – Objet de l'autorisation**

Le présent arrêté modifie l'arrêté inter préfectoral n° 40-2011-00325 du 27 juillet 2012 autorisant la communauté d'agglomération du Marsan à réaliser et exploiter les ouvrages et aménagements du boulevard urbain Nord de Mont-de-Marsan.

**Article 2 – Durée de l'autorisation et renouvellement**

L'article 46 de l'arrêté est ainsi rédigé :

La présente autorisation est délivrée jusqu'au 31 décembre 2037. Son renouvellement peut s'effectuer dans le cadre des lois et règlements en vigueur.

La présente autorisation devient caduque si les installations sont mises en service après le 31 décembre 2018.

### **Article 3 - Délais et voies et de recours**

Conformément aux dispositions de l'article R514-3-1 du code de l'environnement, le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif compétent :

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du code de l'environnement dans un délai d'un an à compter de sa publication ou de son affichage. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après sa publication ou son affichage, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service ;
- par le pétitionnaire ou les exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle il leur a été notifié.

### **Article 4 - Modalités de publicité**

Une copie de cet arrêté sera transmise à la mairie de Mont-de-Marsan pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Un procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera adressé par les soins de Madame le maire à la direction départementale des territoires et de la mer des Landes.

La présente autorisation sera à disposition du public sur le site internet de la préfecture des Landes pendant une durée d'au moins 1 an.

### **Article 5 - Autres réglementations**

Le présent arrêté ne dispense en aucun cas le pétitionnaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

### **Article 6 – Exécution de l'arrêté**

Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Landes, Madame le maire de Mont-de-Marsan, Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer des Landes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire par les soins du Préfet des Landes et publié au recueil des Actes Administratifs de la préfecture des Landes.

À Mont-de-Marsan, le                    **-7 DEC. 2016**

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général

Jean SALOMON